

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AVRIL 2021**



N° 40/2021

Le 30 avril deux mil vingt et un à 18 Heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 23 avril 2021.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, Desmedt ; MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoints ; Mmes Dollez, Trézel, M. Hamot, Mme Fernandes, MM. Aubry, Foviaux, Mmes Coulon, Flagothier, M. Rousseau, Mmes Barre, Vigne et M. Matron formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Rauzier par M. Desmedt, Mme Delamarre par Mme Bourgoïn, M. Moonen par M. Dubouil, M. Berthelot par M. Hamot, Mme Delormel par M. Desmedt, Mme Konan par M. Bourgeteau, M. Kwak par M. Aubry.

ABSENTS EXCUSES : M. Lenoble.

Madame Bonnet rejoint la séance au point n°3.

Madame Colette DOLLEZ a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Pour : 28

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Refus de transfert de la compétence PLU à la CCPP.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, au 30 juin 2021, le deviennent de plein droit le 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence

urbanisme à la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové dit loi ALUR,

Vu l'article 136-II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes existait à la date de la publication de la Loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Pour copie conforme.



Frans DESMEDT
Vice-Président du Conseil Départemental
Maire de St Just-en-Chaussée